

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-030

du 08 octobre 2020

n°030

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (38) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasln ERGÜL, Evelynne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwénaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité de la caisse des écoles

La caisse des écoles est un établissement public administratif dont la collectivité de rattachement est la commune. Selon l'article R212-26 du code de l'éducation, la caisse des écoles est dirigée par un comité composé comme suit :

- a) Le maire, président ;*
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) Un membre désigné par le préfet ;*
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Par délibération n°7 du 17 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre de représentants du conseil municipal à parité avec celui des sociétaires.

Par délibération n°7 du 18 juin 2020, il a renouvelé sa désignation de fixer à 3 le nombre de représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles et a désigné Mesdames Gwénaëlle PRINCET et Isabelle DUCHER ainsi que Monsieur Amine MESSAOUDENE. Par courrier du 2 septembre 2020 Monsieur Amine MESSAOUDENE a démissionné de sa qualité de représentant de la caisse des écoles, aussi il est proposé de procéder à une nouvelle désignation.

Il est demandé aux candidats de se déclarer.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-030

du 08 octobre 2020

n°030

page 2/2

* * * * *

VU l'article R212-26 du code de l'éducation relatif à la composition du comité de la caisse,

VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote,

VU la lettre de démission de Monsieur Amine MESSAOUDENE, en date du 02/09//2020

CONSIDERANT l'importance de la caisse des écoles dans la mise en place de la politique éducative de la municipalité et la nécessité de désigner un nouveau représentant du conseil municipal,

CONSIDERANT les candidats déclarés,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de désigner le représentant suivant : Madame Jeannie MARECOT

Ainsi le comité de la caisse des écoles se compose de la manière suivante :

- Jeannie MARECOT
- Isabelle DUCHER
- Gwenaëlle PRINCET

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

